

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM152/2025

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Branchement eau potable
 Rue des Attignies

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STPML, en date du 9 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau d'eau potable d'une construction au 13 rue des Attignies ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans la période du 17 au 28 novembre 2025, et durant 2 jours, la chaussée sera réduite à une voie à la hauteur du 13 rue des Attignies.

ARTICLE 2 : L'alternat sera géré par panneaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La CCVL, service environnement,
- La société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 13 octobre 2025

Acte publié le

15 OCT. 2025

Bernard ROMIER, Maire

